Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le 10/05/2023
ID : 031-213101876-20230504-2023_079-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, CALVO, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, ROUER, SIMÉON, VITET et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, CHOUARD, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, PILET et SÉVERAC

Séance du
4 mai 2023
Acte n° **2023-079**

Absent(s) représenté(s) :
Mme GOSSELIN a donné procuration Mme LACOSTE
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme BEAUFORT
Mme VALENTI a donné procuration à Mme CALVO
M. JÉROME a donné procuration à M. CANILLO
M. RIVIER a donné procuration à M. SÉVERAC

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : Mme STEMER

Conseillers présents :
27

Secrétaire de séance : Mme VITET Martine

Date de la convocation :
25 avril 2023

Thème : 7.2 - FISCALITÉ

Objet : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2024

M. LOUZON Thierry, Conseiller délégué au secteur "développement économique et emploi", informe le Conseil Municipal que la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) est instaurée depuis le 1er janvier 2013 conformément à la délibération du 29 mai 2012 (*n° 2012-129*), et concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires
- les enseignes
- les préenseignes

Les tarifs maximaux (par m², par an et par face) dépendent de la commune, ainsi que de la nature du support publicitaire. Les tarifs de base sont fixés par l'article L.2333-9 du CGCT. Ils augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le Conseil Municipal est compétent pour fixer le tarif en respectant le taux maximum de l'année.

Vu que le Conseil Municipal n'a jamais actualisé les tarifs de la TLPE, ils sont donc à ce jour les suivants :

- dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 15 € par m² et par an
- dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 45 € par m² et par an
- enseignes égales au plus à 12 m² : 15 € par m² et par an
- enseignes comprises entre 12 et 50 m² : 30 € par m² et par an
- enseignes de plus de 50 m² : 60 € par m² et par an

La TLPE est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Les dispositifs suivants sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles
- les enseignes dont la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m²
- les publicités apposées à l'intérieur des sites culturels et sportifs faisant l'objet de sponsors
- les mobiliers urbains car ils présentent un caractère d'information d'utilité publique

M. LOUZON Thierry expose que toute modification tarifaire de la TLPE doit faire l'objet d'une délibération à adopter avant le 1er juillet de chaque année pour une application l'année suivante.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L2333-6 à L2333-16,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2012 (*n° 2012-129*) instaurant la TLPE,
Vu les tarifs maximaux de base applicables pour une actualisation au 1er janvier 2024,

.../...

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le 10/05/2023
ID : 031-213101876-20230504-2023_079-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 mai 2023 – acte n° 2023-079 – page 2/3
Thème :	7.2 - FISCALITÉ
Objet :	Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2024

Aussi, M. LOUZON Thierry propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de la TLPE comme suit, et ce à compter du 1er janvier 2024 :

- dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 16 € par m² et par an
- dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 48 € par m² et par an
- enseignes égales au plus à 12 m² : 16 € par m² et par an
- enseignes comprises entre 12 et 50 m² : 32 € par m² et par an
- enseignes de plus de 50 m² : 64 € par m² et par an

Il propose également de conserver l'exonération pour les dispositifs susmentionnés.

Entendu l'exposé de M. LOUZON Thierry, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE		
	Pour :	24
	Contre :	0
	Abstention :	8 (*Mmes Bobo, Marnac, Rouer, MM. Bonnet, Fédou, Lorrain, Mailhé et Pilet*)

ARTICLE 1 : décide d'actualiser les tarifs de la TLPE comme suit, et ce à compter du 1er janvier 2024 :

- dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 16 € par m² et par an
- dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 48 € par m² et par an
- enseignes égales au plus à 12 m² : 16 € par m² et par an
- enseignes comprises entre 12 et 50 m² : 32 € par m² et par an
- enseignes de plus de 50 m² : 64 € par m² et par an

ARTICLE 2 : d'exonérer les cas suivants :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles
- les enseignes dont la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m²
- les publicités apposées à l'intérieur des sites culturels et sportifs, faisant l'objet de sponsors
- les mobiliers urbains car ils présentent un caractère d'information d'utilité publique.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 4 mai 2023.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

.../...

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le 10/05/2023
ID : 031-213101876-20230504-2023_079-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 mai 2023 – acte n° 2023-079 – page 3/3
Thème :	7.2 - FISCALITÉ
Objet :	Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2024

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

La Secrétaire de Séance
VITET Martine

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 4 mai 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 10 MAI 2023